

Loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (11138)

H 1 55

du 10 octobre 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est
modifiée comme suit :

Art. 36, al. 3 (nouvelle teneur)

Tarifs des TPG

³ Le Grand Conseil fixe les tarifs de transport applicables aux Transports
publics genevois, à l'exclusion des tarifs 1^{re} classe, pour l'ensemble de leur
réseau, sur proposition de leur conseil d'administration. Les propositions de
tarifs sont transmises au Conseil d'Etat pour qu'il se détermine et soumette
les tarifs proposés au Grand Conseil sous forme d'un projet de loi, à
l'exclusion des tarifs 1^{re} classe. Ces tarifs sont les suivants :

Saut de puce, 1/1	2,00 F
Saut de puce, 1/2 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	1,80 F
Saut de puce, AVS	1,80 F
Saut de puce, AI	1,80 F

Billet Tout Genève 1 heure, 1/1	3,00 F
Billet Tout Genève 1 heure, 1/2 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	2,00 F
Billet Tout Genève 1 heure, AVS	2,00 F
Billet Tout Genève 1 heure, AI	2,00 F
Carte journalière Tout Genève, 1/1	10,00 F
Carte journalière Tout Genève, 1/2 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	7,30 F
Carte journalière Tout Genève, AVS	7,30 F
Carte journalière Tout Genève, AI	7,30 F
Carte journalière Tout Genève, 1/1, dès 9 h 00	8,00 F
Carte journalière Tout Genève, 1/2, dès 9 h 00 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	5,60 F
Carte journalière Tout Genève, AVS, dès 9 h 00	5,60 F
Carte journalière Tout Genève, AI, dès 9 h 00	5,60 F
Abonnement hebdo Tout Genève transmissible	38 F
Abonnement hebdo Tout Genève, junior (6 à 25 ans révolus)	23 F
Abonnement hebdo Tout Genève, AVS	23 F
Abonnement hebdo Tout Genève, AI	23 F

Abonnement mensuel Tout Genève, adulte	70 F
Abonnement mensuel Tout Genève, junior (6 à 25 ans révolus)	45 F
Abonnement mensuel Tout Genève, AVS	45 F
Abonnement mensuel Tout Genève, AI	45 F
Abonnement mensuel Tout Genève transmissible	100 F
Abonnement annuel Tout Genève, adulte (paiement échelonné possible en 4 acomptes – frais administratifs de 10 F)	500 F
Abonnement annuel Tout Genève, junior (6 à 25 ans révolus) (paiement échelonné possible en 4 acomptes – frais administratifs de 10 F)	400 F
Abonnement annuel Tout Genève, AVS (paiement échelonné possible en 4 acomptes – frais administratifs de 10 F)	400 F
Abonnement annuel Tout Genève, AI (paiement échelonné possible en 4 acomptes – frais administratifs de 10 F)	400 F
Abonnement annuel Tout Genève transmissible	900 F

Art. 36, al. 5 (nouveau)

⁵ Les titres de transport et les facilités tarifaires des entreprises partenaires donnant accès au réseau des Transports publics genevois sont reconnus. Le Conseil d'Etat en fixe la liste par voie réglementaire.

Art. 42 Entrée en vigueur (nouvelle teneur)

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Les modifications de la présente loi issues de l'IN 146 entrent en vigueur le 14 décembre 2014.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.